



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV100 - 28 JUILLET 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé (ARS)

- 2015204-0030 - Arrêté n° 15-766 Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise
- 2015204-0031 - Arrêté n° 15-770 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne
- 2015204-0032 - Arrêté n° 15-767 arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015204-0033 - Arrêté n° 15-768 arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015204-0034 - Arrêté n° 15-769 arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 2015204-0035 - Arrêté n° 15-773 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris
- 2015204-0036 - Arrêté n° 15-697 arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines
- 2015204-0037 - Arrêté n° 15-774 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne
- 2015201-0039 - Arrêté n° 15-775 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine
- 2015204-0038 - Arrêté n° 15-776 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne
- 2015205-0015 - Arrêté n° DOSMS-2015/284 modifiant l'arrêté n° DOSMS-2015/213 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)
- 2015205-0016 - Arrêté DOSMS-2015/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS »
- 2015205-0017 - ARRÊTÉ n° DOSMS/2015/286 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS »

## Cour administrative d'appel de Paris

- 2015155-0013 - Arrêté JCCT/18 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France
- 2015155-0014 - Arrêté JCCT/19 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France
- 2015155-0015 - Arrêté JCCT/20 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France
- 2015155-0016 - Arrêté JCCT/21 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer
- 2015155-0017 - Arrêté JCCT/22 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes
- 2015155-0018 - Arrêté JCCT/23 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France

2015205-0014 - Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) - promotion du 14 juillet 2015



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0030**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-766 Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

**Arrêté n° 15-766**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**3) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

**c) -en tant que suppléante** : Madame Gwénaelle GUILLIOU, Directrice de l'ANPAA 95, en remplacement de Monsieur Nicolas TRAVET

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:**

**c) - Pour les représentants des communes :**

**c 1) -en tant que titulaire** : Monsieur Daniel FARGEOT, maire d'Andilly

**-en tant que suppléant** : Monsieur Serge BIGUENET, adjoint au maire d'Andilly

**c 2) -en tant que titulaire** : Monsieur Marc ANICET, adjoint au maire de Gonesse

**- en tant que suppléante** : Madame Sandrine PERRONET, adjointe au maire de Sarcelles

**d)- Pour les représentants des Conseils Départementaux :**

**d1) -en tant que titulaire** : Madame Isabelle RUSIN, conseillère départementale en charge de la commission d'Appel d'Offres

**-en tant que suppléante** : Madame Laetitia BOISSEAU, conseillère départementale en charge des séniors

**d2) -en tant que titulaire** : Madame Emilie IVANDEKICS, 10<sup>ème</sup> vice-présidente déléguée au handicap

**-en tant que suppléante** : Madame Aurore JACOB, conseillère départementale en charge de la santé

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0031**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-770 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne

**Arrêté n° 15-770**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :**

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:**

**c)- Pour les représentants des Conseils Départementaux :**

**c1) - en tant que titulaire :** Madame Françoise MARHUENDA  
**- en tant que suppléante :** Madame Sylvie GIBERT

**c2) -en tant que titulaire :** Monsieur Dominique FONTENAILLE  
**-en tant que suppléante :** Madame Marjolaine RAUZE

**d) - Pour les représentants des communes :**

**d 1) - en tant que titulaire :** Monsieur Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge  
**- en tant que suppléante :** Madame Geneviève BESSE, adjointe au maire d'Epinay-sur-Orge

**d 2) - en tant que titulaire :** Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine  
**-en tant que suppléant :** à désigner

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0032**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-767 arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

**Arrêté n° 15-767**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-875 relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-53 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-875 du 9 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « prévention » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté n° 14-875 modifié relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :

**4) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Bruno BAHIN, Président de la Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France, en remplacement de Monsieur Hervé BILLET
- **en tant que suppléant :** Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, Mutualité Sociale Agricole d'Île-de-France, en remplacement de Monsieur Bruno BAHIN

**Article 2 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0033**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-768 arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

**Arrêté n° 15-768**

**Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des collectivités territoriales est modifié comme suit :**

**b) Pour les Conseils Départementaux :**

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (77)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Laurence PICARD, 7ème vice-présidente en charge des solidarités.
- **ou son représentant suppléant** : Madame Isabelle RECIO, Conseillère départementale, déléguée du Président, en charge du handicap et de la dépendance.

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (92)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Véronique BERGEROL, conseillère départementale déléguée
- **ou son représentant suppléant** : Madame Alexandra FOURCADE, conseillère départementale des Hauts-de-Seine

- **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise (95)**
- **ou son représentant titulaire** : Madame Emilie IVANDEKICS, 10ème vice-présidente déléguée au handicap, en remplacement de Monsieur Thierry SIBIEUDE.

**d) Pour les représentants de communes :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Laurent EL GHOZI, conseiller municipal de Nanterre
- **en tant que suppléant** : en attente de désignation
- **en tant que titulaire** : Madame Maryvone BOQUET, maire de Dourdan
- **en tant que suppléant** : Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au maire de Sceaux
- **en tant que titulaire** : Madame Marie MOREELS, adjointe au maire de Montmorency
- **en tant que suppléante** : Madame Corinne BEBIN, adjointe au maire de Versailles

**Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :**

- **en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice Déléguée du service régional Ile-de-France- Association Française contre les Myopathies-Téléthon en remplacement de Madame Maryse COSQUER.

**Article 3 : L'article 3 de l'arrêté n°14-697 relatif au collège des représentants des conférences de territoire est modifié comme suit :**

- **en tant que suppléante** : Supprimer Madame Alexandra FOURCADE

**Article 4 : L'article 4 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des partenaires sociaux est modifié comme suit :**

**a) Pour les organisations syndicales de salariés représentatives:**

**- Union Régionale CFTC Ile-de-France :**

- **en tant que titulaire :** Monsieur Bernard HAYAT, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre MATEO.
- **en tant que suppléante :** Madame Carole COGNARD, en remplacement de Monsieur Bernard HAYAT.

**Article 5 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-697 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :**

**e) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- **en tant que suppléant :** Monsieur Frédéric DOS, Directeur Général de l'association HEVEA (Vivre et Habiter autrement) (FEGAPEI), en remplacement de Monsieur Alberto SERRANO.

**f) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

- **en tant que titulaire :** Supprimer Madame Patricia CORDEAU.

**Article 6 : L'article 8 relatif au collège des personnalités qualifiées est modifié comme suit :**

- Supprimer Docteur Laurent EL GHOZI

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 8 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0034**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-769 arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

## Arrêté n° 15-769

### Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des représentants des services de santé ou médico-sociaux est modifié comme suit :

1) **Un des représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique** :

**1b - en tant que suppléante** : Madame Patricia CORDEAU, Directrice Déléguée-Service Régional Ile-de-France- AFM Téléthon, en remplacement de Madame Maryse COSQUER.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0035**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-773 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

**Arrêté n° 15-773**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la  
conférence de territoire de Paris**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **Au titre des personnes âgées :**

**c) - en tant que titulaire :** Monsieur Vincent PARIS, chargé de mission- Fondation Hospitalière Sainte-Marie (FEHAP), en remplacement de Monsieur Vincent KAUFMAN

- **Au titre des personnes handicapées :**

**b) - en tant que titulaire :** Madame Marie-Hélène ABEILLE, Directrice de l'OHT (FEHAP), en remplacement du Docteur Pascal CACOT

**11) Pour les personnalités qualifiées :**

- **en tant que titulaire :** Docteur Pascal CACOT

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0036**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-697 arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

**Arrêté n° 15-697**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire des Yvelines**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

**c) pour les représentants des communes :**

**c 1) - en tant que titulaire** : Monsieur Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Marie TETART, maire de Houdan

**c 2) - en tant que titulaire** : Monsieur Guy MALANDAIN, maire de Trappes

- **en tant que suppléant** : Monsieur Jean-Claude HUSSON, maire de Saint-Arnoult en Yvelines

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0037**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-774 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne

**Arrêté n° 15-774**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine-et-Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

**c) pour les représentants des communes :**

- c1) - en tant que titulaire** : Monsieur Christian LANTENOIS, maire de Rebais
- **en tant que suppléante** : Madame Anne DUMAINE, maire de Penchard
- c2) - en tant que titulaire** : Monsieur Michel BISSON, maire de Lieusaint
- **en tant que suppléant** : Monsieur Yannick GUILLO, maire de Saint-Ouen-en-Brie

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015201-0039**

Signé le lundi 20 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-775 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine

**Arrêté n° 15-775**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 2010-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements:**

- **c) pour les représentants des communes:**

**c 1) - en tant que titulaire** : Madame Alexandra FOURCADE, adjointe au maire de Neuilly-sur-Seine

- **en tant que suppléant** : Monsieur Xavier PINTA, conseiller municipal de La Garenne-Colombes

**c 2) - en tant que titulaire** : Monsieur François PAYEN, adjoint au maire de Bagneux

- **en tant que suppléant** : Monsieur Antonio OLIVEIRA, adjoint au maire de Malakoff

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 20 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015204-0038**

Signé le jeudi 23 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 15-776 arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne

**Arrêté n° 15-776**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-682 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val de Marne**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-682 du 30 décembre 2010 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val de Marne ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

**c) Pour les représentants de communes :**

- c 1) - en tant que titulaire** : Monsieur Jacques Jean-Paul MARTIN, maire de Nogent-sur-Marne
  - **en tant que suppléant** : Madame Chantal LETOUZEY, adjointe au maire de Nogent-sur-Marne
- c 2) - en tant que titulaire** : Madame Françoise GARCIA, conseillère municipale déléguée de Fontenay-sous-Bois
  - **en tant que suppléant** : Monsieur Jérôme GIBLIN, conseiller municipal délégué du Kremlin-Bicêtre

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 23 juillet 2015

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015205-0015**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° DOSMS-2015/284 modifiant l'arrêté n° DOSMS-2015/213 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230)

Arrêté n° DOSMS-2015/284

Modifiant l'arrêté n° DOSMS-2015/213 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie,

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

Vu la décision du 26 janvier 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie ;

**Considérant** que l'arrêté n° DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est entaché d'une erreur matérielle ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - L'article 1 de l'arrêté n° DOSMS-2015/213 du 26 juin 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO2000 » sis 25 rue de Meaux à DAMMARTIN-EN-GOELE (77230) est modifié comme suit :

Les termes :

- « SENLIS  
114, rue de la République à SENLIS (60300).  
Ouvert au public,  
Site pré-post analytique.  
N° FINESS ET : 60 001 287 6 »

sont remplacés par les termes :

- « **SENLIS**  
**114, rue de la République et cours Boutteville à SENLIS (60300).**  
**Ouvert au public,**  
**Site pré-post analytique.**  
**N° FINESS ET : 60 001 287 6 »**

**Article 2** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture du département de l'Oise et de la région Picardie.

Fait à Paris, le 24 Juillet 2015

Pour/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Picardie et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Signé**

Françoise VAN RECHEM

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015205-0016**

Signé le vendredi 24 juillet 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté DOSMS-2015/285 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS »

**Arrêté DOSMS-2015/285**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**« GROUPE BIO ETHERNALYS »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté N°DOSMS-2014/220 du 29 septembre 2014, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERANLYS » ;

**Vu** la demande reçue par courriel le 20 mars 2015 et complétée le 22 avril 2015, par Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Dorothee LECOCQ de ses fonctions ;
- l'intégration de Mesdames Cécile BESSON et Corinne ADAM en qualité de biologiste médical associé ;

**Considérant** la cession de part sociale détenue par Madame Dorothee LECOCQ au profit de Madame Cécile BESSON en date du 28 février 2015 ;

**Considérant** la cession de part sociale détenue par Monsieur Alexandre GUIARD au profit de Madame Corinne ADAM en date du 4 mars 2015 ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le laboratoire de biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), codirigé par Monsieur Alexandre GUIARD et Monsieur Edouard MACHERAS ;

exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETERNALYS » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-62 sur ses six sites ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;  
41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, hématocytologie), d'**immunologie** (allergie) et de **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 681 2 ;

-le site Clamart : la Plaine ;  
130 rue de la Porte de Trivaux à Clamart (92140) ;  
Pratiquant les activités de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 682 0 ;

-le site Montrouge ;  
46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;  
Pratiquant les activités d'**hématologie** (immunohématologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 002 814 9 ;

-le site Clamart : Centre-ville ;  
10 avenue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 860 2

-le site du Plessis Robinson ;  
12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350)  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS en Catégorie 611 : 92 002 884 2 ;

-le site de Fontenay-aux-Roses ;  
126, avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260) ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 920 4.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Edouard MACHERAS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gérard PLOUVIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Edwige KOUAMOU DJILA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- **Madame Cécile BESSON, pharmacien, biologiste médical associé ;**
- **Madame Corinne ADAM ARTHAUD, pharmacien, biologiste médical associé ».**

**Article 2** : Est abrogé l'arrêté n°2010-715 du 21 décembre 2010, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO ETERNALYS », ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Juillet 2015

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**Signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015205-0017**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

ARRETÉ n° DOSMS/2015/286 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERNALYS »

**ARRETÉ n° DOSMS/2015/286**  
**portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée**  
**« GROUPE BIO ETHERNALYS »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté DOSMS-2014/219 du 29 septembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « GROUPE BIO ETHERNALYS » ;

**Vu** l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** la demande reçue par courriel le 23 mars 2015 et complétée le 22 avril 2015, par Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320) en vue de la modification de l'agrément de la SELARL préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Dorothée LECOCQ de ses fonctions ;
- l'intégration de Mesdames Cécile BESSON et Corinne ADAM en qualité de biologiste médical associé ;
- l'augmentation du capital social de la société ;

**Considérant** la cession de part sociale détenue par Madame Dorothée LECOCQ au profit de Madame Cécile BESSON en date du 28 février 2015 ;

**Considérant** la cession de part sociale détenue par Monsieur Alexandre GUIARD au profit de Madame Corinne ADAM en date du 4 mars 2015 ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale du 3 mars 2015, agréant l'augmentation du capital social au profit des associés extérieurs,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « GROUPE BIO ETHERANLYS » sise 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), agréée sous le n°92-47, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, exploite le laboratoire de

biologie médicale « GROUPE BIO ETHERNALYS » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-62 sur ses six sites ouverts au public ci-dessous :

Le site principal et le siège social sis 41 rue Gabriel Péri à Chatillon (92320) ;  
Le site La plaine sis 130 rue de la porte de Trivaux à Clamart (92140) ;  
Le site Montrouge sis 46-48 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) ;  
Le site Centre-ville sis 10 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart (92140) ;  
Le site du Plessis-Robinson sis 12 avenue de la Libération au Plessis-Robinson (92350) ;  
Le site Fontenay aux Roses sis 126 avenue du Maréchal Foch à Fontenay-aux-Roses (92260).

La répartition du capital social de la SELARL « GROUPE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur Alexandre GUIARD	12 495	12 495
Monsieur Edouard MACHERAS	400	400
Monsieur Gérard PLOUVIER	1	1
Madame Edwige KOUAMOU	1	1
Monsieur Richard BERTHIER	1	1
<b>Madame Corinne ADAM</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Madame Cécile BESSON</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>S/Total biologistes associés exerçant</b>	<b>12 900</b>	<b>12 900</b>
Didier GUIARD <i>Tiers porteur</i>	<b>227</b>	<b>227</b>
Dominique GUIARD <i>Tiers porteur</i>	<b>398</b>	<b>398</b>
<b>S/Total associés extérieurs</b>	<b>625</b>	<b>625</b>
<b>Total</b>	<b>13 525</b>	<b>13 525</b>

**Article 2** : Est abrogé l'arrêté préfectoral N°2012-457 du 6 septembre 2012, portant agrément de la SELARL « BIO ETHERNALYS », ainsi que tous les arrêtés successifs le modifiant.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Juillet 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,  
et par délégation,

Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

**signé**

Claude EVIN



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015155-0013**

**Signé le jeudi 04 juin 2015**

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/18 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France

**Arrêté JCCT/18 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle le médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, M. Soyan OK, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Aquitaine.

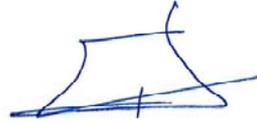
**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, premier et second assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, Mme Joëlle PORCHIER, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire, et M. Sébastien DUCOURANT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Soyan OK, à Mme Joëlle PORCHIER et à M. Sébastien DUCOURANT.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name Patrick FRYDMAN.

**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015155-0014**

Signé le jeudi 04 juin 2015

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/19 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

**Arrêté JCCT/19 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle le médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, M. Soyan OK, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Aquitaine.

**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, premier et second assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, Mme Joëlle PORCHIER, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire, et M. Sébastien DUCOURANT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des médecins d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Soyan OK, à Mme Joëlle PORCHIER et à M. Sébastien DUCOURANT.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté JCCT/08 du 29 octobre 2013.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Patrick Frydman'.

**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015155-0015**

Signé le jeudi 04 juin 2015

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/20 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

**Arrêté JCCT/20 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle le médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, M. Soyan OK, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Aquitaine.

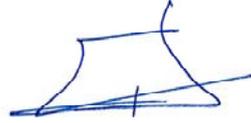
**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, premier et second assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, Mme Joëlle PORCHIER, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire, et M. Sébastien DUCOURANT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la présidente du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Soyan OK, à Mme Joëlle PORCHIER et à M. Sébastien DUCOURANT.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015155-0016**

Signé le jeudi 04 juin 2015

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/21 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer

**Arrêté JCCT/21 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle le médecin-conseil national du régime de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, M. Soyant OK, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Aquitaine.

**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, premier et second assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, Mme Joëlle PORCHIER, médecin-conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire, et M. Sébastien DUCOURANT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Nord-Pas-de-Calais.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues d'Île-de-France et des départements et territoires d'outre-mer, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie

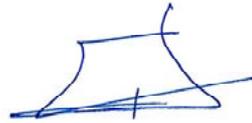
des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Soyant OK, à Mme Joëlle PORCHIER et à M. Sébastien DUCOURANT.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté JCCT/11 du 2 janvier 2014.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015155-0017**

Signé le jeudi 04 juin 2015

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/22 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes

**Arrêté JCCT/22 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 24 avril 2015 par laquelle le médecin-conseil national du régime de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, M. Jean BATTINI, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Bretagne.

**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, premier et second assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, M. François ALFONSI, médecin coordonnateur de la Mutualité sociale agricole pour la région Franche-Comté, et Mme Doris THIRIOT, médecin-conseil du régime social des indépendants pour la région Lorraine.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de la section interrégionale du secteur 1 (Paris) de l'Ordre des sages-femmes, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national de la Mutualité

sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à M. Jean BATTINI, à M. François ALFONSI et à Mme Doris THIRIOT.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté JCCT/15 du 23 mai 2014.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015155-0018**

Signé le jeudi 04 juin 2015

**Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/23 du 4 juin 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France

**Arrêté JCCT/23 du 4 juin 2015**

portant nomination d'assesseurs de la section  
des assurances sociales de la chambre  
disciplinaire de première instance de l'Ordre  
des pharmaciens d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-10 à R. 145-12 ;

Vu la lettre du 28 mai 2015 par laquelle le président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés assesseurs titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, M. Patrice CAIGNARD et M. Dominique LIVET, pharmaciens d'officine.

**Article 2** : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, M. Abraham ABISROR, M. Guilhem BICHET, pharmaciens d'officine, en tant que suppléants de M. Patrice CAIGNARD, M. Pierre CHARBIT et Mme Sylvie ROSENZWEIG, pharmaciens d'officine, en tant que suppléants de M. Dominique LIVET.

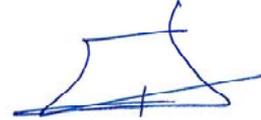
**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à M. Patrice CAIGNARD, à M. Dominique LIVET, à M. Abraham ABISROR, à M. Guilhem BICHET, à M. Pierre CHARBIT et à Mme Sylvie ROSENZWEIG.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté JCCT/04 du 29 octobre 2013.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 juin 2015

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape that resembles a triangle with a horizontal line across its middle and a vertical line extending upwards from the top right corner.

**Patrick FRYDMAN**



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015205-0014**

**Signé le vendredi 24 juillet 2015**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris**

Arrêté portant attribution de la médaille de Bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) - promotion du 14 juillet 2015

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFECTURE DE PARIS

Arrêté n°  
portant attribution de la médaille de bronze de la  
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif  
(contingent régional)-promotion du 14 juillet 2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant modifications du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'instruction ministérielle n°87-197-JS du 10 novembre 1987, sur le remaniement du contingent de médailles et la déconcentration de la médaille de Bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction ministérielle n°2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 2013-361-0003 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015,

## Arrête

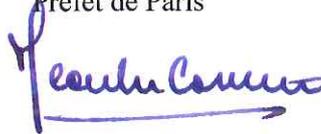
**Article 1** : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (contingent régional) est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

M. Jean-Claude GAS  
M. Alain LEVIE  
M. Philippe MAURY  
M. Guy VIEL  
M. Olivier MARS  
Mme Sanaa EL HOUMIRI  
M. Jean TORTOSA

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site internet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le **24** JUL. 2015

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO